

domaine ferait que le Canada aurait plus de difficulté à faire valoir qu'il peut attirer les investissements étrangers autant que locaux. Bien que les brevets ne soient pas essentiels aux décisions d'investissements novateurs prises par la plupart des industries, le Canada n'aura pas avantage à devenir le paria des pays avancés. Cela enverrait de mauvais signaux à ceux qui songent à investir au Canada et nous ferait perdre des apports technologiques dans les secteurs où la protection par brevet est vraiment essentielle.

En conclusion, ce document soutient que, aussi longtemps que nos partenaires commerciaux honorent la norme de 20 ans, le Canada n'a pas intérêt à s'éloigner de la norme internationale. Les déviations par rapport à cette norme pourraient être exploitées par certains pays et compliqueraient l'environnement commercial multilatéral, à moins qu'on ne puisse établir à l'avance un consensus soigneusement équilibré sur les avantages de durées variables pour les brevets selon l'industrie en cause, et que l'on puisse notamment s'entendre sur la durée et la portée des brevets. Sous l'angle de la politique commerciale, ce document en arrive donc aux conclusions suivantes : a) *la durée du brevet au Canada doit être alignée sur celle appliquée par nos principaux partenaires commerciaux*; b) *le Canada ne devrait pas rechercher une prolongation générale de la durée actuellement appliquée au brevet*; et c) *toute future prolongation de la durée du brevet devrait être limitée aux industries pour lesquelles l'économie de la R-D commande clairement un tel changement*. À cet égard, il faut explorer plus en détail l'analyse coûts-avantages aux niveaux des industries et des pays.